

N°: GU 942 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

06 JUN 2022

AUTORISATION DE VENTE N° H12-0-015

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021);
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie les 26/03/2021 et 24/12/2021 ;
Après examen de la demande de la société SOPROCHIBA du 27/04/2022 ;*

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « POMAX » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	POMAX
Matière(s) active(s) :	Fludioxonil (133 g/l) Pyriméthanil (336 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	H12-0-015
Détenteur du produit :	SOPROCHIBA
Fournisseur :	GLOBACHEM N.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Pommier	Maladies de conservation: Pourriture grise	1,6 l/ha	2 (à 7 j d'intervalles)	3	Parties aériennes	Pré-récolte

Article 2 : La présente autorisation de vente est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente autorisation de vente est valable jusqu'au : 23/12/2025.




LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah



BUREAU
VERITAS

EN 32*/HP-AV/12/C


Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc

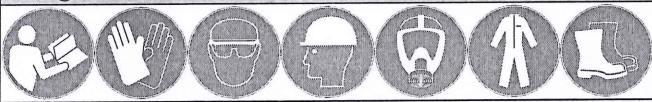
Tél. : +212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشقاوي - أكدال - الرباط - المغرب

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses	
<ul style="list-style-type: none"> Produit POMAX doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents. Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux. 	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
	H303 : Peut être nocif en cas d'ingestion H313 : Peut être nocif par contact cutané H333 : Peut être nocif par inhalation H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit	
Fludioxonil : Groupe 12 (Code FRAC): Résistance trouvée sporadiquement, mécanisme spéculatif. Risque faible à moyen. Gestion de la résistance obligatoire.	
Pyriméthanil : Groupe 9 (Code FRAC): Résistance connue à Botrytis et Venturia, sporadiquement à Oculimacula. Risque moyen. Voir les directives du FRAC sur l'anilinopyrimidine pour la gestion de la résistance.	
Observations	
N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.	

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes d'EPI	
	
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.



EN 32*/HP-AV/12/C

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ÉTAT
 MINISTRE DE L'AGRICULTURE
 DES PRODUITS AGRICOLES
 JARAFAT Adalsh